



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 24/07/20

Reçu en Préfecture le : 28/07/20  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du jeudi 23 juillet 2020**  
**D - 2020/128**

***Aujourd'hui 23 juillet 2020, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

***Monsieur Pierre HURMIC - Maire***

Suspension de séance de 16h30 à 16h35

Présidence de Mme Claudine BICHET de 16h39 à 17h18

M. le Maire et M. Nicolas FLORIAN quittent la séance de 17h16 à 17h18

**Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Marie-Claude NOËL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Véronique SEYRAL, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCÉBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIÈRE, Monsieur Matthieu MANGIN, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane JABER, Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET,  
*Madame Catherine FABRE présente jusqu'à 18h10*

**Excusés :**

Monsieur Dominique BOUISSON, Monsieur Guillaume MARI, Madame Nathalie DELATTRE

## **Mesures exceptionnelles d'exonération de la redevance de l'occupation du domaine public. Décision. Autorisation.**

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 complété par le décret n°2020-344 du 27 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, prescrivant notamment la fermeture des marchés couverts ou non,

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 complété par le décret n° 2020-604 du 20 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et donnant notamment la faculté de pouvoir exceptionnellement adopter un abattement applicable au montant de la taxe locale sur la publicité extérieure due par chaque redevable au titre de l'année 2020,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 complété par les arrêtés ministériels des 15 et 17 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation et imposant en particulier l'impossibilité pour certains commerces de recevoir du public,

Vu l'arrêté municipal du 09 mai 2020 relatif aux mesures sanitaires sur les marchés de plein air et couverts dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19,

Considérant que la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a instauré l'état d'urgence sanitaire,

Considérant qu'afin de limiter la propagation de l'épidémie, le déplacement de toute personne hors de son domicile a été fortement restreint,

Considérant la fermeture de la majeure partie des commerces et restaurants et la forte perte de chiffre d'affaires,

Considérant qu'afin de limiter la propagation de l'épidémie les marchés de plein air notamment alimentaires ont fait l'objet d'une fermeture ou d'une nouvelle organisation ayant entraîné l'impossibilité d'exercer leur activité ou au mieux une forte réduction d'activité pour les professionnels concernés,

Considérant la suspension d'activité des entreprises de bâtiment et travaux publics pendant la durée du confinement,

Considérant les difficultés financières rencontrées par ces commerces et entreprises consécutives à ces mesures sanitaires,

Considérant que ces circonstances sont extérieures aux commerces, imprévisibles et que la baisse d'activité ne permet pas aux occupants de soutenir la redevance imposée en l'absence de chiffre d'affaires,

Considérant que, de manière générale, l'ensemble des mesures mises en œuvre pour limiter la propagation de l'épidémie se traduit par une quasi-impossibilité d'exercer une activité à caractère commercial sur le domaine public notamment pour les entreprises de travaux de construction, de bâtiment, de taxi....

Considérant l'absence d'utilisation physique des espaces remis et, en conséquence, d'avantages résultant de l'occupation de terrasses ou d'emplacements compte tenu du confinement de la population,

Considérant qu'il est proposé d'exonérer les redevances dues au titre de l'occupation du domaine public suivantes, non utilisées, sur la période allant du 17 mars 2020 au 18 octobre 2020 :

- Terrasses, étalages, accessoires et mobiliers,
- Marchés, brocantes, points ambulants, attractions diverses

Considérant qu'il est proposé d'annuler les redevances dues au titre de la foire attraction du mois de mars, cette dernière ayant été fermée prématurément,

Considérant qu'il est proposé d'exonérer les redevances dues au titre de l'occupation du domaine public suivantes, non utilisées, sur la période allant du 17 mars 2020 au 11 mai 2020 :

- Echafaudages, clôtures de chantier, grutages, appareillages servant aux réparations
- Autorisations d'occupation temporaire (véhicules d'auto-partage, vélos taxis, petit train touristique, car cabriolet, vélos, trottinettes, scooters, véhicules électriques)

Considérant d'autre part qu'il est proposé d'exonérer les 413 taxis autorisés à exercer leur activité de leur redevance d'un montant de 133 euros,

Considérant qu'il est proposé d'exonérer les commerçants de la TLPE due par chaque redevable au titre de l'année 2020 en appliquant un abattement de 60 %,

Considérant que l'ensemble de ces mesures d'exonération des redevances est estimé à environ 2 815 000 euros,

Je vous remercie donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- Décider une exonération de la redevance d'occupation du domaine public sur la période allant du 17 mars 2020 au 18 octobre 2020 pour :
  - Les terrasses, étalages, accessoires et mobiliers,
  - Les marchés, brocantes, points ambulants, attractions diverses
- Autoriser Monsieur le Maire à exonérer les forains des redevances dues au titre de la foire attraction du mois de mars,

- Autoriser Monsieur le Maire à consentir une exonération de la redevance d'occupation du domaine public sur la période allant du 17 mars 2020 au 11 mai 2020 pour :
  - Les échafaudages, clôtures de chantier, grutages, appareillages servant aux réparations
  - Les autorisations d'occupation temporaire (véhicules d'auto-partage, vélos taxis, petit train touristique, car cabriolet, vélos, trottinettes, scooters, véhicules électriques)
- Décider d'exonérer la profession taxis de la redevance au titre de l'année 2020
- Décider d'un abattement de 60 % applicable au montant de la TLPE due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Monsieur Radouane JABER et de Madame Sandrine JACOTOT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 23 juillet 2020

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Claudine BICHET**